

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 25 Juin 2018, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, GAUZINS Joël, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, BOUNIOL Lucie, IZOULET Catherine, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : LABOUYGUES Patrick pouvoir à GAUZINS Joël, FIALON Catherine pouvoir à VIPREY Bernard, VERDIER Pierrette pouvoir à CAUMEL Claude, PICARD Rachel pouvoir à FAURE Cédric, LAVIGNE Richard pouvoir à FEVRIER Eric, CHERPEAU Aline.

Absente : LAFON Monique

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal une minute de silence en mémoire de Joël LACALMONTIE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour la restructuration de la mairie
- Informe que le montant estimatif des travaux s'élève à 801 000 € ht soit 961 200 € ttc.
- Après présentation du Dossier de Consultation aux membres de la commission des travaux, propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce dossier de consultation des entreprises.
- Demande l'autorisation de lancer la consultation et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018

Monsieur le Maire précise que ce dossier comprend 13 lots, la publication aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 et la réception des plis est prévue au plus tard le jeudi 9 août 2018 à 12h00, rappelle l'option retenue (Pavage granit) et les prestations supplémentaires éventuelles (rafraichissement des façades extérieurs et sèche-mains sanitaires).

Monsieur le Maire informe que les travaux devraient commencer fin septembre-début octobre 2018 pour une durée de 15 mois, après analyse des offres par le cabinet Estival et attribution des lots lors du prochain Conseil Municipal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour la restructuration de la mairie, d'un montant estimatif de 801 000 € ht soit 961 200 € ttc.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A LAVEISSIERE, AU LIEU-DIT LA CASTAGNAUD

Monsieur le Maire,

- Vu la demande de Mme CASSAN Aline d'aliéner un chemin cadastré non existant qui partage ces deux parcelles, I 173 et I 174, en vue de construire un bâtiment agricole.
- Informe le Conseil Municipal que le chemin rural situé à Laveissière, au lieu-dit « La Castagnaud », entre les parcelles I 173 et I 174, n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.
- L'aliénation de ce chemin rural en faveur de l'indivision CASSAN apparaît comme une bonne solution, celui-ci n'existant pas réellement et desservant uniquement les parcelles I 173, I 174 et I 172 appartenant à l'indivision CASSAN.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce chemin rural et à la vente de cette parcelle.

- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage sera réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Propose de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà pour les acquéreurs (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi pour le chemin aliéné).

Monsieur le Maire précise que le GAEC CASSAN a besoin de fournir à la Chambre d'Agriculture une délibération approuvant le projet d'aliénation du chemin pour déposer le permis de construire.

L'aliénation du chemin sera effective qu'après enquête publique et approbation du Conseil Municipal.

Après discussion des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ajoute que le prix du terrain agricole a toujours été fixé jusqu'à présent à 1€ le m².

Cependant, il y a un certain nombre de chemin qui n'ont plus d'intérêt public, et le prix peut avoir son importance en cas de cession d'une plus ou moins grande superficie.

Par rapport aux acquisitions précédentes et celles à venir, cette proposition de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà semble cohérente.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage sera réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Fixe le prix à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà, pour les acquéreurs (Mme CASSAN Aline, Mme CASSAN Marilyne épouse DELORME et Mr CASSAN Rémi pour le chemin aliéné).

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON-COMPLET (32.50H et 33.60H)

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.
- Rappelle la délibération en date du 19 juin 2008, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, le ratio est de 50 %.
- Informe que les deux agents à temps non-complet (32.50 h et 33.60h), remplissent les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
 1. La création des deux emplois correspondant au grade d'avancement du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 2. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 32.50 heures hebdomadaires à partir du 01 septembre 2018.
 3. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 33.60 heures hebdomadaires à partir du 01 septembre 2018.
 4. De valider le tableau des emplois ainsi modifié :

Tableau des effectifs										
		01/09/2018				01/09/2018			01/09/2018	01/09/2018
Filière		Administrative				Technique			Culturelle	Culturelle
Catégorie		A	C			C			B	C
Cadre emploi		Attaché Territorial	Adjoints Administratifs Territoriaux			Adjoints Techniques Territoriaux			Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoints Territoriaux du Patrimoine
Grade		Attaché	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe	Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème Classe
Ancien effectif	TNC	0	3	0	0	6	2	2	1	1
	TC	1	1	1	1	3	5	1	0	0
Effectif Actuel	TNC	0	3	0	0	6	4	2	1	1
	TC	1	1	1	1	3	5	1	0	0

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018.

Mr BEDOUSSAC demande si on peut connaître le personnel concerné par ces deux créations d'emploi. Monsieur le Maire répond qu'elles concernent Mesdames HERNANDEZ Yvette et MARTIN Marie-Christine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 32.50 heures hebdomadaires à partir du 01 septembre 2018.
- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 33.60 heures hebdomadaires à partir du 01 septembre 2018.
- Valide le tableau des emplois ainsi modifié.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
- Rappelle qu'il est nécessaire de recruter un cuisinier à temps complet à compter du 17 juillet 2018.
- Informe de l'inscription d'un agent contractuel, occupant actuellement le poste de Chef cuisinier, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre du concours externe à compter du 03 juillet 2018.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 1. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 17 juillet 2018.
 2. De valider le tableau des emplois ainsi modifié :

Tableau des effectifs										
		17/07/2018				17/07/2018			17/07/2018	17/07/2018
Filière		Administrative				Technique			Culturelle	Culturelle
Catégorie		A	C			C			B	C
Cadre emploi		Attaché Territorial	Adjoint Administratifs Territoriaux			Adjoint Techniques Territoriaux			Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjointes Territoriaux du Patrimoine
Grade		Attaché	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe	Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème Classe
Ancien effectif	TNC	0	3	0	0	6	2	2	1	1
	TC	1	1	1	1	3	4	1	0	0
Effectif Actuel	TNC	0	3	0	0	6	2	2	1	1
	TC	1	1	1	1	3	5	1	0	0

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 17 juillet 2018.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire informe de la suppression, à l'ordre du jour, de la délibération créant le poste d'agent contractuel affecté à la cantine scolaire, suite à la réussite au concours de l'agent contractuel, Mr Christophe LESQUIRE, qui pourra être nommé au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créée.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP

Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants fixés précédemment.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, avec une ancienneté de plus de six mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les attachés principaux
- Les rédacteurs
- Les rédacteurs principaux
- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques principaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints du patrimoine principaux
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les atsems

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Assistance et conseil
 - Capacité d'initiative
 - Rigueur et organisation
 - Organisation, coordination et management du personnel
 - Gestion des ressources humaines (encadrement, paie, carrière, formation ...)
 - Capacité à rendre des comptes et à collaborer avec l'autorité territoriale

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance de niveau élémentaire à expert
 - Autonomie
 - Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
 - Capacité d'adaptation au changement
 - Volontaire pour la formation

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de confidentialité
 - Disponibilité
 - Polyvalence
 - Relations externes
 - Horaires décalés
 - Temps consacré à l'encadrement
 - Relations avec le Public

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Attachés / Attachés Principaux	
A1	36 210 €
Rédacteurs / Rédacteurs Principaux	
B1	17 480€
B3	14 650€
Adjoint Administratifs / Adjoint Administratifs Principaux	
C1	11 340 €
C2	3 000 €
C3	2 000 €
Agents de Maîtrise	
C2	11 340 €
Adjoint Techniques / Adjoint Techniques Principaux	
C2	11 340 €
C3	2 000 €
Adjoint du Patrimoine / Adjoint du Patrimoine Principaux	
C3	2 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
B3	2 500 €
Atsems	
C3	2 000 €
Agents non-Titulaires, avec une ancienneté de plus de six mois	
C2	4 000€
C3	1 500€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement :

PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME IFSE et CIA

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	: Maintien
Congé maternité/paternité	: Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle:	Maintien
Congé maladie ordinaire consécutif	: Suppression à partir du 16ème jour de maladie ordinaire
Congé longue maladie	: Suppression
Congé longue durée	: Suppression
Congé grave maladie	: Suppression

Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel sera versé en un seul versement à l'issue des entretiens professionnels, Les pourcentages retenus, dans la limite de 1 200 € par agent, pour les groupes C2 et C3, 1 260 € pour le groupe C1, 1 995 € pour le groupe B3, 2 185 € pour le groupe B2, 2 380 € pour le groupe B1, 6 390 € pour le groupe de fonctions A1 sont :

Excellent : 100 %
Très Bien : 80 %
Très satisfaisant : 70 %
Bien : 60 %
Assez bien : 50 %
Satisfaisant : 40 %
Assez satisfaisant : 30 %
Passable : 20%
Insatisfaisant : 10 %

V / DATE DE MISE EN APPLICATION : 05/07/2018

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Modifie l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Modifie le complément indemnitaire.
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint :

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2018 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 000.00 €			
22	Dépenses imprévues				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673	Titres annulés sur ex ant	1 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : TARIF CAMPING 2018

Monsieur le Maire,

- Indique que les tarifs des locations et des emplacements du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n° 2015/131 en date du 9 novembre 2015.
- Considérant la nécessité de les réactualiser, suite à l'achat d'un nouveau mobil-home, propose de fixer les tarifs suivant les tableaux annexés :

TARIFS CAMPING 2018				TARIFS CHALETS ET MOBIL HOMES 2018					
Tarifs journaliers T.T.C.		Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Autres périodes	Locations	Juillet Août <i>A la semaine</i>	Hors période <i>A la semaine</i>	Hors période <i>Au mois</i>	Nuitée Juillet Août	Nuitée autres périodes
Emplacement	Inclus branchement électrique	8,00 €	6,00 €	Chalet Bois	440	265	/	60	40
Campeurs : prix par personne	Adulte et enfant de plus de 15 ans	2,00 €	1,50 €	Chalet Mitoyen	370	250	350€ / mois	50	30
	Enfant de 3 à 15 ans	1,50 €	1,10 €	Mobil-Home « Willerby » 7 places	440	265	/	60	40
	Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Mobil-Home	320	200	/	40	30
Garage Mort		3,10 €	3,10 €						
REDUCTION 10 % A PARTIR DE LA 3^{EME} SEMAINE				REDUCTION 10 % A PARTIR DE LA 3^{EME} SEMAINE					
Taxe de Séjour : 0.60 € par jour et par personne (Gratuit pour les moins de 18 ans)				Taxe de Séjour : 0.60 € par jour et par personne (Gratuit pour les moins de 18 ans)					
Lave-linge et sèche-linge : 4 € le jeton				Lave-linge et sèche-linge : 4 € le jeton					
Caractéristiques :				Caractéristiques :					
- Les emplacements ont une superficie de 100 m ²				- Chalets ou Mobil-Homes de 6 personnes au maximum, équipés en mobilier intérieur et extérieur : Réfrigérateur, vaisselle et articles ménagers, cuisine, chauffage électrique... Draps non fournis.					
- Branchements électriques de 16 ampères + prise de terre				- Jeux d'enfants (balançoires, toboggans).					
- Jeux d'enfants (toboggan)									

- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour	- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour.
- Proximité tennis (2 courts extérieurs, 1 court couvert)	- Proximité tennis (2 courts extérieurs, 1 court couvert).
- Pêche, sentiers pédestres	- Pêche, sentiers pédestres, VTT.
- Proximité lac de St-Etienne Cantalès (sports nautiques, pêche)	- Proximité lac de St-Etienne Cantalès (sports nautiques, pêche).

Mr BEDOUSSAC demande s'il s'agit d'un renouvellement.

Mme BOUNIOL demande si le mobil-home est arrivé et s'il est prévu d'en changer un tous les ans.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que les mobil-homes actuels sont tous à changer car ils ne sont plus au goût du jour.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs suivant les tableaux annexés et seront applicables au 05 juillet 2018

OBJET : ACCEPTATION DU GROUPEMENT DE BONS DE COMMANDES POUR LES POINTS D'EAU INCENDIE, AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

A titre obligatoire, l'arrêté :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme, par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées.

L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborerait le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnerait la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

La Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne souhaite répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et à l'exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à rembourser le coordonnateur de la part de prestation lui incombant.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur le Maire propose de :

- Adhérer au groupement de commandes,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engager la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- L'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas équipés pour mesurer les points d'eau.

Mr CAUMEL ajoute que le centre de secours avait récupéré les références de ces points mais il y a longtemps.

Mr DELCAUSSE ajoute que ce groupement va permettre des économies d'échelle évidentes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A SALAVIGANE

Monsieur le Maire,

- en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 6 046,91 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 24 Mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 60% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018

Mr GAUZINS précise que le coût des travaux correspond à la surlageur de tranchée et au passage de la gaine, permettant d'enlever les vieux poteaux en béton.

Mme BOUNIOL demande s'ils passent en même temps la fibre.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mr BEDOUSSAC ajoute qu'ils passeront par les fourreaux.

Mr GAUZINS précise que cela sera possible que pour les plus récentes seulement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR EP SUITE AMENAGEMENT BT RUE DES PLACETTES

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 20 676.03 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 5 169.01 € HT à la commande des travaux
 - 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018

Mr GAUZINS précise que sept mâts seront posés.

Mme BOUNIOL demande quand auront lieu les travaux.

Mr GAUZINS répond que cela ne devrait pas tarder.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR EP LOT CAUMON A VIGOUROUX

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 2 151.93 € HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT PRIVE CAUMON DES FRAIS D'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,

- Vu la demande de l'ensemble des propriétaires du Lotissement privé Caumon à Vigouroux de rétrocéder à la commune les parties communes d'accès du lotissement, concernant les parcelles E 698, 702 et 704.
- Rappelle la Délibération n° 2012/99, instaurant un règlement concernant les lotisseurs privés afin qu'ils se mettent en conformité au niveau des réseaux et voiries dans l'objectif d'intégrer ces équipements dans le domaine public, en fin de travaux.
- Informe que la voirie a été réalisée en 2013 par Mme CAUMON.
- Informe que l'ensemble des propriétaires du lotissement Caumon ont demandé à la commune de réaliser les travaux d'éclairage public pour leur compte, en s'engageant à rembourser la collectivité du fonds de concours et de la contribution due au syndicat départemental d'énergie du Cantal (SDE), correspondant à 30% du fonds de concours versé pour cette opération.
- Rappelle la délibération n° 2018/334, acceptant le versement de fonds de concours pour EP Lotissement Caumon à Vigouroux
- Considérant que les travaux ne pourront être réalisés qu'après rétrocession des parties communes d'accès du lotissement et du remboursement des frais d'installation de l'éclairage public aux propriétaires du lotissement privé Caumon, comprenant le fonds de concours d'un montant de 1075.97 € net et la contribution du SDE d'un montant de 322.79 € net, soit un total de 1398.76€ net, réparti entre les 6 propriétaires.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sous réserve de la rétrocession des parties communes d'accès du lotissement, demande le remboursement des frais d'installation de l'éclairage public aux propriétaires du lotissement privé Caumon, comprenant le fonds de concours d'un montant de 1075.97 € net et la contribution du SDE d'un montant de 322.79 € net, soit un total de 1398.76 € net, réparti entre les 6 propriétaires.
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses :

1- Tribunes-Vestiaires :

Monsieur le Maire informe qu'il a été réalisé un constat d'huissier. Il serait préférable de faire appel à un bureau d'études autre qu'Igetec et faire appel à un expert judiciaire, qui lancera ou pas une procédure judiciaire.

Mr BEDOUSSAC demande si cela correspond à une malfaçon

Monsieur le Maire répond que le bois ne devrait pas pourrir au bout de 10 ans.

Mr DELCAUSSE ajoute que cela va être compliqué.

2- Titularisation agent technique :

Mr PROUZAT Pascal, qui était en contrat d'insertion depuis 2 ans, va être titularisé.

3- Travaux d'aménagement RD 20 :

Monsieur le Maire informe que durant les travaux, la rue Grange de Maziol sera barrée sauf riverains du 09/07/2018 au 03/08/2018, puis en sens unique jusqu'à la fin des travaux, en venant de la rue Arsène Lacarrière Latour, l'entrée dans l'école se fera à l'envers c'est-à-dire que l'accès au parking de l'école se fera exceptionnellement par la voie habituellement réservée à la sortie des véhicules.

Et la sortie du parking de l'école se fera exceptionnellement par la voie habituellement réservée à l'entrée des véhicules.

Mr BONHOURE demande si le mur reste comme il est actuellement.

Monsieur le Maire répond qu'il va être remplacé par des gabions. Il ajoute qu'une communication sur ces changements de circulation sera faite auprès des riverains, des familles, des fromageries occitanes, dans la presse ainsi que dans le bulletin municipal.

4- Lotissement les Placettes Nord :

Monsieur le Maire informe qu'il a eu plusieurs offres très inférieures au prix du m2 et propose de réunir la commission des travaux et demande l'avis du Conseil Municipal, qui est d'accord de réunir la commission des travaux mais contre une vente de ces lots à des prix si bas.

5- Locataires gîtes :

Monsieur le Maire a été sollicité pour offrir une entrée piscine pour les locataires de gîte. A l'unanimité, il a été décidé de ne pas répondre favorablement.

6- Projet Eolien :

La Communauté de Communes souhaite avoir une politique concertée et a pris une délibération pour mener à bien les projets sur le territoire de la Châtaigneraie dont une partie financière libre reviendrait aux collectivités. En fonction du projet proposé sur le terrain communal, le Conseil Municipal sera consulté pour tout projet avant de se positionner.

7- Eclairage public nocturne :

Monsieur le Maire demande si on prévoit d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Mme IZOULET demande de quelle heure à quelle heure aurait lieu l'extinction des lumières.

Mr GAUZINS répond soit : minuit à 5h00 ou 23h00 à 05h00 et précise qu'il faudrait prévoir un horaire différent pour l'été et l'hiver.

Mr DELCAUSSE propose de se concerter avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour fixer les mêmes heures pour chaque commune concernée.

8- Familles Réinstallées :

Mme GAILLAC demande où on en est sur l'installation des familles réinstallées.

Monsieur le Maire répond qu'un article va paraître sur le bulletin municipal avec une adresse mail pour permettre à la population de s'exprimer à ce sujet.

9- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration :

Les travaux de la station d'épuration ont débuté ce mois-ci.

10- Dégâts des eaux au restaurant scolaire :

Monsieur le Maire informe qu'une fuite d'eau à un raccord a été difficile à trouver, créant un dégât des eaux au niveau du restaurant scolaire. Une déclaration à l'assurance a été faite et la procédure est lancée pour permettre la réparation au cours de l'automne.

Fin de la séance 23h00